

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt,
En exercice : 29 Le Lundi 28 septembre à 20 heures 30,
Présents : 25 Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29 dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal : s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en séance publique,
22/09/2020 sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Daniel FRANCOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- M. Freddy GATINOIS ayant donné pouvoir à M. Daniel FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme Myriam BORG.

Délibération n°2020/059

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Mios.

Délibération n°2020/060

Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre d'attributions au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

A l'examen de cette délibération, les services de la Sous-Préfecture demandent de préciser la délégation accordée alinéa 25 : demandes d'autorisations d'urbanisme. Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est proposé d'autoriser le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 2500 m² de surface utile.

Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** les délégations attribuées au Maire.

Délibération n°2020/061

Objet : Formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Retient** les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux ;
- **Approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus :
 - Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
 - La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;
 - Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 2300 €.
- **Impute** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Délibération n°2020/062

Objet : Désignation de représentants de la commune à la mission locale du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Désigne**, pour représenter la commune à la mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre :
 - Mme Dominique DUBARRY, membre titulaire,
 - Mme Christelle JUDAIS, membre suppléant.

Délibération n°2020/063

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A.

Le Conseil Municipal ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide :**
 - La création d'un emploi d'un (une) **responsable de la communication, culture et vie associative** dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Délibération n°2020/064

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de recruter des agents sous contrat de droit privé dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à :**
 - **Recruter**, en tant que de besoin, des personnes sous contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » ;
 - **Mettre en œuvre** l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
 - **Signer** les conventions et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes concernées.

Délibération n°2020/065

Objet : Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché territorial principal à temps complet.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Attaché principal à temps complet ;
- la modification du tableau des effectifs qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Délibération n°2020/066

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)– Prise en compte des nouveaux cadres d'emplois éligibles au 1^{er} mars 2020.

Suite à la parution du décret 2020-182 du 1^{er} mars 2020, de nouveaux cadres d'emplois sont concernés par l'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du RIFSEEP.

Délibération n°2020/067

Objet : Acquisition d'une parcelle Rue de Vivey correspondant à l'emplacement réservé n°15.

La propriétaire de la parcelle AP 249 s'est spontanément rapprochée de la Commune pour détacher de sa propriété la partie de son terrain correspondant à l'Emplacement réservé n°15. Cette bande de terrain correspond à un débord sur l'accotement de cette voirie communale et doit être alignée avec les clôtures voisines.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions d'achat de prix déterminées ci-dessus.

Délibération n°2020/068

Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** le déclassement des parcelles issues du chemin rural n°60,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

Délibération n°2020/069

Objet : Acquisition de la parcelle AM910 permettant un cheminement piétonnier.

Acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique d'une parcelle de 82m² environ (parcelle AM910), située entre la rue des noisetiers et l'extrémité de la rue d'Andron, appartenant à Madame LEMIUS.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'acte notarié à intervenir pour le terrain susvisé acquis à l'euro symbolique.

Délibération n°2020/070

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du Lotissement Les Longues.

Acquisition à l'euro symbolique et incorporation dans le domaine public des parcelles d'assiette de ce Lotissement où le dernier lot a été tout récemment réceptionné.

Il s'agit des parcelles AM 748, AM 749 et AM 750.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessous mentionnées ;
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Délibération n°2020/071

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres appartenant à CLAIRSIENNE. Les Longues et Peillin.

Le bailleur social CLAIRSIENNE a réalisé plusieurs opérations sur la Commune de Mios. Ces opérations achevées, il convient d'incorporer les terrains d'assiette des espaces verts et voiries en vue de les ouvrir au public :

- Rue d'Andron et berges de l'Andron (opération « Longues 1 ») : AM 628 et parcelles à détacher de la parcelle AM 47 (de 1151m2 et 3078m2)
- Impasse de la Garenne (opération « Bois des Longues 3 ») : parcelles à détacher des parcelles AM 830 (312m2) et 837 (425m2)
- Rue de la Dune (opération « La Dune de Peillin ») : AM 318, 320, 342 et 344.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles ci-dessus listées ;
- **Décide** de classer, après acquisition, lesdites parcelles dans le domaine public communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Délibération n°2020/072

Objet : Rue du Parc - Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur DARRIET, permettant l'acquisition d'un bosquet et la réalisation d'un cheminement doux.

Acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique de quatre parcelles (AO 607 de 19m2, AO 614 de 4m2, AO 617 de 2m2 et AO 618 de 1m2) situées Rue du Parc, appartenant à Monsieur Jean DARRIET.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour le terrain susvisé acquis à l'euro symbolique.

Délibération n°2020/073

Objet : Rue du Parc - Acquisition de parcelles appartenant à M. MOLIERE, permettant l'acquisition d'un bosquet.

Acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique de deux parcelles (AO 1260 de 342m2, AO 1263 de 658m2) situées entre la Rue des Gassinières et la Rue du Parc.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour le terrain susvisé acquis à l'euro symbolique.

Délibération n°2020/074

Objet : Route de Vignolle - Acquisition de parcelles - régularisation d'alignement.

Acquisition par la commune de MIOS à l'euro symbolique de deux parcelles (de 5m2 et de 3m2) extraites de la parcelle AV18, situées Route de Vignolle à Lillet.

Cette acquisition a pour but de régulariser le domaine public communal suite à un alignement.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour le terrain susvisé acquis à l'euro symbolique.

Délibération n°2020/075

Objet : Echange avec soulte de parcelles situées Avenue de la République.

Les parcelles ayant fait l'objet d'une numérotation cadastrale, l'étude notariale sollicite une délibération pour confirmer cet échange avec soulte. La parcelle de 38m2 acquise par la Commune est cadastrée AM 920 et la parcelle de 12m2 cédée par la Commune est cadastrée AM 917.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Rapporte la délibération n°2020/005 et autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions déterminées ci-dessus.